

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Mitis, à sa session ordinaire tenue le 16 janvier 2019, adopté le « Règlement RÉG324-2019 répartissant les quotes-parts de la MRC de La Mitis entre les municipalités pour l'année 2019 ».

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Mitis, au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli ou au bureau de chacune des municipalités constituantes de la MRC.

DONNÉ À MONT-JOLI, CE 23 JANVIER 2019



Marcel Moreau,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Chantal Tremblay, en ma qualité de secrétaire-trésorier(ière) ou greffier de la municipalité de Grand....., certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 11h00 heures et 12h00 heures le 25 jour de Janvier.....2019.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 25 JOUR DU MOIS DE Janvier 2019



Secrétaire-trésorier(ière)
Greffier (ière)

1124

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS MONT-JOLI

RÈGLEMENT NUMÉRO RÈG324-2019

RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2019 DE LA MRC DE LA MITIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement qui peut varier selon la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le mercredi 28 novembre 2018, **CM 18-11-255** et qu'il a été affiché, tel que requis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro RÈG324-2019 relatif à l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de La Mitis pour l'année 2019 se lit comme suit :

PARTIE I

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE I des prévisions budgétaires, soit celle relative aux dépenses concernant les seize (16) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la législation, l'administration générale, l'aménagement, l'urbanisme et l'informatique.

ARTICLE 1 :

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2019 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANTS
LÉGISLATION	201 264 \$
ADMINISTRATION	1 264 918 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME	543 007 \$
INFORMATIQUE	74 223 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE 1	2 083 412 \$

ARTICLE 2 :

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANTS
REVENUS DE GESTION DES TNO PAR LA MRC	271 421 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS PROJETS ÉOLIENS	90 000 \$
AUTRES SERVICES	18 000 \$
REVENUS TPI	53 832 \$
PONT DE PRICE ET TNO	24 000 \$
REVENUS INFORMATIQUES	37 642 \$
COTISATIONS FQM	15 675 \$
VENTES POUR TAXES	50 000 \$
INTÉRÊTS SUR ARRIÉRÉS DIVERS	350 \$
INTÉRÊTS SUR PLACEMENTS	3 000 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS – TPI	3 500 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS BAUX	79 000 \$
REV. ADM. RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	23 000 \$
SUBVENTIONS VILLAGES BRANCHÉS	6 541 \$
REDEVANCES RESSOURCES NATURELLES	142 413 \$
AUTRES SERVICES RENDUS AMÉNAGEMENT	100 \$
SUBVENTION SHQ HONORAIRES	30 975 \$
SUBVENTION SHQ	300 000 \$
SABLIÈRES	5 000 \$
PERMIS DE CONSTRUCTION ET AUTRES	100 \$
PHOTOCOPIES PLANS	1 000 \$
SERVICES RENDUS EN AMÉNAGEMENT	6 500 \$
COURS D'EAU	2 500 \$
REVENUS D'INSPECTION RÉGIONALE	181 201 \$
SUBVENTION ROUTE VERTE	5 946 \$
QUOTE-PART LÉGISLATION	201 264 \$
QUOTE-PART ADMINISTRATION	178 923 \$
QUOTE-PART AMÉNAGEMENT	262 828 \$
QUOTE-PART INFORMATIQUE	36 581 \$
AFFECTATION SURPLUS	52 300 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE I	2 083 412 \$

Pour la Partie 1, la répartition des quotes-parts aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 70 % et en fonction de la population à 30 %.

PARTIE II

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 2 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis, ainsi que les TNO pour la gestion des matières résiduelles, le recyclage, l'enfouissement et l'Écocentre.

ARTICLE 3 :

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2019 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANTS
GESTION DE LA RÉGIE, TRAITEMENT MATIÈRES RECYCLABLES ET PGMR	432 263 \$
ENFOUISSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES ÉCOCENTRE	1 089 726 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE II	535 803 \$
	2 057 792 \$

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS ÉCOCENTRE (ENTREPRENEURS ET UTILISATEURS)	340 000 \$

REVENUS MATIÈRES RÉSIDUELLES (SUBVENTION)	277 261 \$
QUOTE-PART TRAITEMENT MATIÈRES RECYCLABLES ET PGMR	120 002 \$
QUOTE-PART ENFOUISSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES	1 089 726 \$
QUOTE-PART ÉCOCENTRE	195 803 \$
AFFECTATION DE SURPLUS PARTIE II	35 000 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE II	2 057 792 \$

Pour la Partie 2, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de la population à 50 % et de la RFU à 50 % pour la gestion de la Régie. Pour le traitement des matières recyclables, les dépenses reliées l'enfouissement et les matières organiques, les quotes-parts sont réparties en fonction du nombre de tonnes produites sur les territoires respectifs. Pour l'Écocentre, la répartition des quotes-parts est répartie selon le tonnage résidentiel.

PARTIE III

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 3 soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis ainsi que les TNO des prévisions budgétaires pour la sécurité incendie.

ARTICLE 5 :

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2019 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SÉCURITÉ INCENDIE	394 448 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 3	394 448 \$

ARTICLE 6:

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS EQUIP., TÉLÉCOM	2 000 \$
REVENUS SUBVENTION FORMATION POMPIERS	61 165 \$
QUOTE-PART RÉGIONALE 17 MUNICIPALITÉS	121 506 \$
QUOTE-PART SERVICES TECHNIQUES 16 MUNICIPALITÉS	29 152 \$
QUOTE-PART SERVICES TECHNIQUES 9 MUNICIPALITÉS (HEURES)	63 991 \$
QUOTE-PART FORMATION 7 MUNICIPALITÉS	3 210 \$
QUOTE-PART PRÉVENTION 12 MUNICIPALITÉS	113 424 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 3	394 448 \$

Pour la Partie 3,

- **La partie régionale, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 70 % et en fonction de la population à 30 % pour les 16 municipalités et les TNO ;**
- **Les services techniques, la répartition est facturée en deux partie, équipement et entretien selon 70 % RFU et 30 % population aux 16 municipalités et à taux horaire de 70.26 \$ aux municipalités qui utilisent le service et qui possèdent une caserne ;**
- **La formation, la répartition est facturée aux municipalités en fonction du nombre de candidats inscrits à la formation au taux de 2 384,21\$. La subvention sera redistribuée en fonction des candidats ayant complété la formation.**
- **La prévention, la répartition est établie entre les 12 municipalités participantes de la façon suivante : selon 70 % RFU et 30 % population.**

PARTIE IV

Qu' il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 4 des prévisions budgétaires, concernant seize (16) municipalités de La Mitis soit celle relative aux services de transport.

ARTICLE 7 :

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2019 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT COLLECTIF INTRA	254 385 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 7	254 385 \$

ARTICLE 8 :

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	125 000 \$
CONTRIBUTION DES USAGERS	52 000 \$
AFFECTATION DE SURPLUS DE L'ORGANISME TAC	45 000 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	32 385 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 8	200 700 \$

ARTICLE 9 :

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2019 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT COLLECTIF INTER	214 025 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 9	214 025 \$

ARTICLE 10 :

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	134 925 \$
CONTRIBUTION DES USAGERS	34 100 \$
QUOTE-PART RIMOUSKI-NEIGETTE	15 000 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	30 000 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 10	214 025 \$

ARTICLE 11 :

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2019 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT ADAPTÉ	792 274 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 11	792 274 \$

ARTICLE 12 :

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	368 723 \$
CONTRIBUTION DES USAGERS	115 000 \$
REVENUS DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF	66 468 \$

1128

INTÉRÊTS ET REMBOURSEMENT HEURES TC	57 349 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	184 734 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 12	792 274 \$

Pour la Partie 4, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de 17.5 % selon la RFU, 17.5 % selon la population et 65 % selon l'utilisation.

PARTIE V

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 5 des prévisions budgétaires, soit celle relative au service de Cour municipale pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO de La Mitis.

ARTICLE 13 :

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2019 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
COUR MUNICIPALE	314 488 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 5	314 488 \$

ARTICLE 14 :

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS DE FRAIS SUR CONSTATS	92 700 \$
REVENUS DES AMENDES	149 000 \$
QUOTE-PART FONCTIONNEMENT AUX MUNICIPALITÉS	18 396 \$
QUOTE-PART BASE AUX MUNICIPALITÉS	4 392 \$
AFFECTATION SURPLUS PARTIE 1	50 000 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 5	314 488 \$

Pour la partie 5, la répartition de la quote-part de base est établie à 50% RFU et 50% population et la quote-part de fonctionnement est établie en fonction du nombre de constats émis.

PARTIE VI

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 6 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement.

ARTICLE 15 :

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2019 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
AGENT DE COMMUNICATION	72 231 \$
DÉVELOPPEMENT RURAL	269 009\$
DÉVELOPPEMENT CULTUREL	71 791 \$
DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE	98 021 \$
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COTISATION	113 571 \$
CONTRIBUTION AU CLD	470 000 \$
CONTRIBUTION AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉV (CRD)	63 341 \$
SUPPORT AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	48 500 \$
SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	45 000 \$
REVENUS REPORTÉS	-1923 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 6	1 249 542 \$

1129

ARTICLE 16 :

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MAMOT (FDT ET FDR)	1 219 542 \$
SUBVENTION MINISTÈRE DE LA CULTURE	15 000 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS CULTURE	15 000 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 6	1 249 542 \$

Pour la partie 6, la répartition des quotes-parts aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 70 % et en fonction de la population à 30 %.

PARTIE VII

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 7 des prévisions budgétaires, soit celle relative au service sécurité civile pour les seize (16) municipalités et les TNO.

ARTICLE 17 :

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2019 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SÉCURITÉ CIVILE	38 654 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 7	38 654 \$

ARTICLE 18 :

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	38 654 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 7	38 654 \$

Pour la partie 7, la répartition des quotes-parts aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50 % et en fonction de la population à 50 %.

PARTIE VIII

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 8 des prévisions budgétaires, soit celle relative au génie municipal les seize (16) municipalités concernées et les TNO.

ARTICLE 19 :

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2019 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL	348 078 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 8	348 078 \$

1130

ARTICLE 20 :

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
HEURES FACTURABLES AUX MUNICIPALITÉS	278 506 \$
HEURES FACTURABLES AUX SERVICES INTERNES	15 000 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	54 572 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 8	348 078 \$

Pour la partie 8, la répartition de la quote-part est établie à 50 % RFU et 50 % population. Les tarifs horaires pour le service de génie municipal pour l'année 2019 sont établis à 51 \$ pour les techniciens et 72 \$ pour le service d'ingénieur, facturables tous les trois (3) mois.

PARTIE IX

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 9 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement éolien.

ARTICLE 21 :

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2019 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN	2 905 136 \$
REDEVANCES	2 064 864 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 9	4 970 000 \$

ARTICLE 22:

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS ÉOLIENS	4 970 000 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 9	4 970 000 \$

PARTIE X

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 10 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux équipements à caractère supralocal pour les quinze (15) municipalités concernées:

ARTICLE 23:

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2019 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX	169 793 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 10	169 793 \$

ARTICLE 24:

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	169 793 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 10	169 793 \$

1131

Pour la partie 10, la répartition des quotes-parts aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 20 %, en fonction de la population à 20 % et en fonction de l'utilisation à 60 %.

PARTIE XI

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 11 des prévisions budgétaires, soit celle relative à l'évaluation pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO.

ARTICLE 25:

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2019 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE D'ÉVALUATION	647 883 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 11	647 883 \$

ARTICLE 26:

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	647 883 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 11	647 883 \$

Pour la partie 11, la répartition de la quote-part est établie en fonction de l'utilisation.

ARTICLE 27:

Le total des dépenses s'élève à 13 549 093 \$ et des revenus au même montant pour un budget équilibré.

PARTIE XII

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 12 des prévisions budgétaires, soit celle relative à la tarification de la MRC de La Mitis pour l'année 2019 pour ses services:

ARTICLE 28:

	Municipalité membre Coût réel Taux horaire	Municipalité non membre Du service Taux horaire	Client extérieur Non membre Taux horaire
Ingénieur civil MRC	72,00 \$	n/a	108,00 \$
Ingénieur civil consultant	95,00 \$		
Technicien en génie civil	51,00 \$	n/a	76,50 \$
Technicien en génie civil consultant	75,00 \$		
Chargé de projet	51,00 \$		76,50 \$
Chargé de projet (Mandat ingénieur)	61,20 \$		91,80 \$
Inspection régionale	51,35 \$	61,62 \$	77,03 \$
Technicien en aménagement	51,71 \$	n/a	77,57 \$

Aménagiste	66.58 \$	n/a	99.87 \$
Agent de développement culturel	52.81 \$	n/a	79.22 \$
Agent de développement touristique/ Agro	52.93 \$	n/a	79.40 \$
Préventionniste en sécurité incendie	47.13 \$	56.56 \$	70.70 \$
Service technique incendie	70.26 \$	84.31 \$	105.39 \$
Service informatique Municipalités	53.59 \$	n/a	80.39 \$
Service informatique MRC Matanie-Matapédia	59 \$	70.8 \$	
Population	0-499	500-999	1000-2999
Hébergement informatique	200 \$	300 \$	500 \$
Espace backup	100 \$	150 \$	250 \$
			Plus de 3000
			800 \$
			400 \$

ARTICLE 29:

Dispositions générales:

Le secrétaire-trésorier de la MRC de La Mitis, conformément à l'article 976 du code municipal, est autorisé à répartir entre les municipalités, soit à l'ensemble, soit à celles visées et concernées, les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2019 en vertu des ordres du Conseil et des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie certifiée au bureau de chaque municipalité. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le secrétaire-trésorier.

À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements :

3 versements : 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la MRC de La Mitis est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 30:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Bruno Paradis
Préfet



Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 28 NOVEMBRE 2018

ADOPTION : 16 JANVIER 2019

PUBLICATION : 23 JANVIER 2019